



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 16/09/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/08/2025

N°275 - 2025

**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION
« ATOUT ÂGE »**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU la demande présentée par **Madame Emmie DUVAL**, animatrice « séniors » du CCAS de Châteaubourg, afin d'occuper le parking Vilaine de Châteaubourg pour organiser l'animation « Atout Âge » le mardi 21 octobre 2025 de 8h30 à 18h30.
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions précises de l'autorisation d'occupation du domaine public relative à cette demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le CCAS de Châteaubourg est autorisé à occuper une portion du parking Vilaine, partie en béton désactivé, pour organiser l'animation « Atout Âge » le mardi 21 octobre 2025 de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Le portion du parking Vilaine concédée pour l'animation sera interdite à la circulation et au stationnement, hormis pour les organisateurs. Le reste du parking ne sera pas concerné par ces dispositions.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 27/08/2025

Claire DEROUARD,
Directrice Générale des Services



Affiché en Mairie le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr . La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.